

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-43

**AIDE DU DEPARTEMENT  
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES**  
COMMUNES DE BIOULE, BOUILLAC, BRASSAC, LAFITTE, PUYGAILLARD  
DE LOMAGNE et COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

—  
Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

**I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES**

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

**II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2009 .....	<b>400 000.00 €</b>
Engagé à la précédente commission permanente .....	<b>159 765.00 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	<b>19 345.00 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jours .....	<b>179 110.00 €</b>
Disponible .....	<b>220 890.00 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 19 345 € :

### ***Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique***

<b>COMMUNE PROJET</b>	<b>POPULATION TOTALE</b>	<b>COUT EN € H.T.</b>	<b>DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE</b>
<b>1) BIOULE</b> Travaux d'aménagement d'espaces publics dans le village <i>Observation : Préfinancement accordé le 18-06-09</i>	679	8 947 €	8 947 €	18 %	<b><u>1 610 €</u></b>
<b>2) BOUILLAC</b> Mise aux normes du réseau pluvial rue de la mairie <i>Observation : Préfinancement accordé le 26-05-09</i>	459	15 282 €	12 679 €	31.20 %	<b><u>3 955 €</u></b>
<b>3) BRASSAC</b> Mise en oeuvre d'un réseau pluvial, éclairage public et clôture au parking de la salle des fêtes	263	21 711 €	19 000 €	36 %	<b><u>6 840 €</u></b>
<b>4) COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES</b> Réfection d'une partie de la cour de l'école de Dunes	-	23 500 €	19 000 €	12 %	<b><u>2 280 €</u></b>

*Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

<b>COMMUNE PROJET</b>	<b>POPULATION TOTALE</b>	<b>COÛT EN € H.T.</b>	<b>DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE ACCORDEE</b>
<b>5) LAFITTE</b> Aménagement d'espaces publics dans le village	203	6 127 €	6 127 €	54 %	<b><u>3 308 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18-06-09					
<b>6) PUYGAILLARD DE LOMAGNE</b> Réfection du monument aux morts	62	2 504 €	2 504 €	54 %	<b><u>1 352 €</u></b>

**TOTAL : 19 345 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,